

[Texte]

The Chairman: Mr. Levelton.

Mr. Levelton: Mr. Chairman, in addition to such things as limiting total catch, we are looking seriously at stopping fishing on herring spawning grounds during the time the herring are spawning there. We are looking at a combination of seasons and national quotas, for example, in the Gulf of St. Lawrence and that sort of thing, and we have, in some areas, already applied minimum size limits less than those recommended by ICNAF. For example in the Bay of Fundy no herring under seven inches can go to the reduction plant, it must be used for human food. In that same area no herring under four and one-half inches may be taken. There is permission for an incidental catch of small herring simply because it is impossible to sort the small herring and the large herring out completely. There is some incidental catch, but that is basically the regulation, no herring under four and one-half inches in size may be taken in the Bay of Fundy; anything under seven inches must be used for human food, it cannot go to the reduction plant.

● 1235

Mr. Crouse: As a supplementary to that, Mr. Chairman, it took a long while to learn that the smolts returned to the sea were really small salmon. Have you established the relationship between sardines and herring as the Bay of Fundy has a large sardine catch?

Mr. Levelton: Mr. Chairman. I take it, Mr. Crouse, you are referring to outward movements or inward movements of herring from the Bay of Fundy to other areas?

Mr. Crouse: Are they one and the same, the small sardines and the herring?

Mr. Levelton: Well, Mr. Chairman, the small sardines become the large herring eventually in the Bay of Fundy, but there is movement into the Gulf of Maine for example, out of Fundy. There is movement back and forth. There is some exchange of herring between Georges Bank and the southwestern tip of Nova Scotia, for example.

Mr. Crouse: How do your new regulations then cover the catching of sardines for example? Do they in any way affect the sardine industry in New Brunswick?

Mr. Levelton: Now, Mr. Chairman, the new regulations proposed by ICNAF do not affect the weir catches of sardines. They will have some effect on the purse-seine catches outside of what we used to call our three-mile limit since that is still referred to in the ICNAF documentation, in the terms of reference of ICNAF. So it will have some effect on the purse-seine fishery for sardines, very definitely.

[Interprétation]

très bientôt, par exemple au sujet du maillage des filets. M. Levelton a peut-être quelque chose à ajouter.

Le président: Monsieur Levelton.

M. Levelton: Monsieur le président, en plus de certains problèmes comme celui de la limitation des prises, nous avons la ferme intention d'empêcher la pêche dans les frayères de hareng durant la période de frai. Nous étudions la possibilité d'établir des saisons et des contingents nationaux, par exemple, dans le golfe Saint-Laurent; dans certaines régions, nous avons déjà fixé une dimension minimale moindre que celle qui a été recommandée par la CIPNA.

Par exemple, dans la baie de Fundy on ne peut expédier à l'usine de transformation aucun hareng qui ait moins de sept pouces; car il doit être utilisé pour la consommation humaine. Dans cette région, aucun hareng de moins de quatre pouces et demi ne peut être pris. Il est permis à l'occasion de pêcher du petit hareng, simplement parce qu'il est impossible de trier le petit hareng de celui de meilleure grosseur d'une façon adéquate. Il y a parfois des prises de petits harengs, mais fondamentalement le règlement stipule qu'aucun de moins de quatre pouces et demi ne doit être pris dans la baie de Fundy; tout poisson de moins de sept pouces doit être utilisé pour la consommation humaine et ne peut être envoyé à l'usine de transformation.

M. Crouse: Une question supplémentaire, monsieur le président. On a su très tard que les tacons qu'on renvoyait à la mer étaient réellement de petits saumons. Avez-vous établi les rapports qui existent entre la sardine et le hareng? La baie de Fundy en effet recèle de grands bancs de sardines.

M. Levelton: Si je comprends bien, monsieur Crouse, vous parlez des déplacements des bancs de harengs vers la baie de Fundy et hors de la baie de Fundy?

M. Crouse: S'agit-il du même poisson, les petites sardines et le hareng?

M. Levelton: Monsieur le président, les petites sardines deviennent un jour de gros harengs dans la baie de Fundy, mais il y a aussi un mouvement vers le golfe du Maine, par exemple, à partir de la baie de Fundy. Il faut dire que les déplacements se font dans les deux sens. Par exemple, il y a échange de harengs entre Georges Bank et la pointe sud-ouest de la Nouvelle-Écosse.

M. Crouse: De quelle façon vos nouveaux règlements peuvent-ils viser la pêche aux sardines? Touchent-ils de quelque façon l'industrie de la sardine au Nouveau-Brunswick?

M. Levelton: Monsieur le président, les nouveaux règlements proposés par la CIPNA n'ont aucune répercussion sur la pêche aux sardines à la rasse. Ils toucheront cependant la pêche au moyen de la senne à poche à l'extérieur de ce que nous étions habitués d'appeler la limite de trois milles; c'est ainsi qu'on en parle encore aujourd'hui dans la documentation de la CIPNA lorsqu'on décrit son mandat. Par conséquent, il est certain que les règlements auront quelque répercussion sur la pêche aux sardines au moyen de la senne à poche.